Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 038-213803166-20220602-DEL39_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
LA TOUR DU PIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de PONT DE CHERUY

---

n°39/2022

*L'an **deux mil vingt-deux**, le **02 juin**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.*

Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Jean-Louis **ANDREU**, Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND,** M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND,** Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY,** M. Anthony **NIAVET.

***Procurations** : Mme Pauline **BON** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).*

***Absente** : Mme Farah **GUILLAUMONT**.*

*M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.*

Objet : TRAVAUX DE FERMETURE DE LA BRECHE DU SEUIL GOY – REPARTITION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX ET L'EPAGE DE LA BOURBRE.

Exposé du Maire

Nous vous rappelons que le seuil GOY est un ouvrage très ancien qui occupe toute la largeur de la Bourbre en limite des communes de Charvieu-Chavagneux, Pont de Chéruy et Tignieu-Jameyzieu, à hauteur du quartier des Tournes situé sur cette dernière.

Dans les années 1990 des travaux ont été réalisés au niveau du seuil, à savoir la réalisation d'une digue sommaire visant à juguler les débordements de la rivière en période de crue. Ces protections ont été régulièrement refaites suite à des effondrements constants des matériaux employés.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 038-213803166-20220602-DEL39_2022-DE

Durant l'hiver 2021, un nouvel épisode de crue a provoqué une importante brèche dans la digue et il s'en est suivi une forte érosion des berges en terre situées sur la commune de Charvieu-Chavagneux (rive gauche de la Bourbre).

L'EPAGE de la Bourbre s'est saisi de ce dossier et à contacté les communes de Charvieu-Chavagneux et de Pont de Chéruy pour engager une réflexion plus approfondie sur les solutions à apporter à ce secteur de la rivière.

Il est à noter que l'article L.214-17 du Code de l'Environnement relatif à la continuité écologique impose à ce secteur la nécessité d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons.

La brèche occasionnée en 2021 ne permettant plus d'assurer cette continuité écologique, les deux communes et l'EPAGE de la Bourbre ont décidé d'engager en urgence des travaux de fermeture de celle-ci (tranche 1). Ces travaux seront ensuite suivis d'un aménagement général du seuil (tranche 2).

Nous vous précisons que ces travaux sont éligibles à des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau (50 %) et du Département de l'Isère (30 %), dans la mesure où un seul porteur de projet est désigné.

La commune de Pont de Chéruy étant en train d'acquérir les terrains constituant le canal GOY au sein desquels est situé le seuil, il est logique qu'elle porte le projet de travaux des tranches 1 et 2.

Dans un premier temps, une convention de répartition financière des travaux de la tranche 1 doit être signée entre les deux communes et l'EPAGE de la Bourbre à hauteur d'un tiers du coût total de ceux-ci, déduction faite des subventions.

Le montant pour chacun des trois partenaires est estimé à 25.800 €. Dans le même temps, un dossier de "Déclaration d'Intérêt Général" sera déposé auprès des services de l'Etat au titre de la Loi sur l'Eau.

Les travaux seront suivis par le bureau d'études SETEC-HYDRATEC et consisteront en un enrochement très important des berges du seuil, ainsi qu'un assèchement complet de l'actuel canal SAVOYE.

Comme évoqué précédemment, la tranche 2 des travaux consisterait en la réfection complète du seuil et la création d'une passe à poissons sur le lit de la rivière.

Une étude est actuellement en cours afin de compléter ces travaux par la mise en place d'une vanne (une cinquantaine de mètres en amont), permettant en tant que de besoin de déverser dans la Bourbre l'eau stagnant dans l'ancien marais de Malapalud situé sur la commune de Charvieu-Chavagneux.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 038-213803166-20220602-DEL39_2022-DE

Une décision sera prise à l'automne prochain pour cette tranche 2 de travaux, après réception de l'étude précité et rencontre avec l'EPAGE de la Bourbre et la commune de Charvieu-Chavagneux.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable au lancement des travaux de réfection de la brèche constatée au droit du seuil GOY (tranche 1), dont le montant est estimé à hauteur de 92.060 € hors taxes.

☞ Autorise le Maire ou son 1er Adjoint à signer avec la commune de Charvieu-Chavagneux et l'EPAGE de la Bourbre l'offre de concours portant répartition financière des travaux de la tranche 1 déduction faite des subventions obtenues, soit un montant estimé à hauteur de 25.800 € chacun.

☞ Donne un avis favorable au principe d'une reprise totale du seuil GOY (tranche 2) dont le montant est estimé à hauteur de 280.709 € hors taxes, en attente de l'étude de faisabilité et de financement s'y rapportant.

☞ Autorise le Maire à déposer tous dossiers de demandes de subventions relatives à ce type de travaux.

☞ Autorise le Maire à déposer un dossier de "Déclaration d'Intérêt Général" pour les travaux de la tranche 1 auprès des services de l'Etat, au titre de la Loi sur l'Eau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 03 juin 2022
Le Maire,